

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

PPL Incendie

Vote solennel mardi après les QAG sur le PJJ Nucléaire

Autre RDV :
Réunion intergroupe
mardi 11H30

En commission



Lois

Mercredi à 9h30 :
Audition de Claire Hédon,
Défenseure des droits, sur son
rapport annuel d'activité



Finances

Printemps de l'évaluation :
• lundi : culture
• mardi : sports et associations,
Cohésion des territoires
• mercredi : Santé, Recherche
et Enseignement supérieur



Affaires sociales

Printemps de l'évaluation:
Table ronde sur les dispositions de
la LFSS relatives aux recettes et à
l'équilibre général de la sécurité
sociale - Mardi 16 mai à 17h15



Affaires
Economiques

Mercredi matin, audition
de Philippe Darmayan sur
les contrats à long terme
des entreprises electro-
intensives



Culture & Education

Audition J. Bargeton stratégie
de financement de la filière
musicale en France -
mercredi 9h30



Développement durable

Audition puis vote (art.13) en
faveur d'Olivier Thibault aux
fonctions de DG de l'OFB



Affaires
étrangères

Mercredi 9h
Auditions APD en Europe
+réarmer la diplomatie FR
Audition situation au Soudan -
mercredi 14h30



Défense

Présentation rapport de
l'OPESET sur LPM et innovation
- mercredi 9h



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici



PPL visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Lundi, mardi et mercredi en séance publique

Rapporteurs : M. Luc Lamirault (et Sophie Mette pour la commission des finances)

PP du groupe : Frédéric Zgainski / Chargée d'études : Lisa Broutté

Etats des lieux : Face au réchauffement climatique et à l'augmentation de la biomasse forestière, près de 50% des landes et forêts métropolitaines pourraient être concernées par un risque incendie élevé en 2050, contre un tiers en 2010 ; la période à risque fort sera en outre trois fois plus longue qu'aujourd'hui.

Cette PPL provient des recommandations de la mission de contrôle du Sénat relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. La proposition de loi a, dans son ensemble, été accueillie très positivement par tous les acteurs

Principales dispositions :

- Elaborer une stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies (art. 1er) ;
- Conditionner la mutation d'un terrain concerné par les Obligations Légales de Débroussaillage au respect de ces OLD sur ce même terrain (art.9) ;
- Abaisser le seuil d'obligation d'élaboration des plans simples de gestion pour la forêt privée à 20 hectares, contre 25 aujourd'hui, afin de faire entrer 500 000 hectares supplémentaires dans une gestion durable et multifonctionnelle (art. 16) ;
- Instaurer un droit de préemption des parcelles forestières sans document de gestion durable et présentant un enjeu au regard de la défense des forêts contre les incendies, au profit des communes (art. 22) ;
- Sécuriser les agriculteurs qui doivent réaliser travaux et moissons la nuit sur prescription des préfets en cas de risque incendie très sévère (art. 28) ;

Bilan de l'examen au Sénat : Les Sénateurs ont adopté à l'unanimité le texte, après avoir voté plusieurs évolutions, parmi lesquelles :

- Consacrer le rôle essentiel des sylviculteurs et des agriculteurs dans la prévention
- Intégrer la stratégie nationale et interministérielle « incendies » dans notre politique de gestion de l'eau et de protection de la biodiversité ;
- Renforcer le caractère dissuasif des sanctions en cas d'absence de mise en œuvre ou de non-respect des mesures de prévention et de la lutte contre l'intensification du risque incendie proposées. ;
- Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage

Bilan de l'examen en Commission à l'AN : Au-delà de plusieurs simplifications, les principales évolutions en commission sont la suppression de la pérennisation et de l'élargissement du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI forêt) ainsi que de la pérennisation du taux réduit de TVA de 10 % sur les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles.



Vote solennel sur les conclusions de la CMP du PJJ Nucléaire

Mardi après les QAG

Rapporteuse : Maud Bregeon (RE)

PP du groupe : Louise Morel / Chargée d'études : Lisa Broutté

Les dispositions phare du PJJ post-CMP :

- Il n'est désormais plus question d'une réorganisation des organismes de sûreté, uniquement la possibilité pour l'ASN de recruter des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public et privé, ce qui était à l'origine uniquement un mécanisme pour accueillir les salariés de l'IRSN au sein de l'ASN. (11 bis) ; Suppression de l'objectif de réduction à 50 % de la production d'électricité nucléaire à l'horizon 2035 (*article 1er A*) ;
- Dispositions programmatiques visant à accélérer la recherche et l'innovation sur le nucléaire, l'hydrogène, les 3e et 4e génération, la poursuite du fonctionnement des réacteurs existants, les SMR, la fusion nucléaire... ;
- Rétablissement de l'objectif de production d'hydrogène à l'horizon 2030 d'au moins 6,5 GW (*article 1er B*) ;
- Sur le ZAN (*article 3*) :
 - La loi devra avant le 1er janvier 2024, déterminer les grands projets d'envergure nationale qui seront exclus du comptage ZAN ;
 - Non comptabilisation des réacteurs nucléaires dans l'enveloppe régionale du ZAN.
- Permettre d'anticiper le démarrage des travaux qui ne revêtent aucun caractère sensible (travaux de terrassement, construction des bureaux, parkings) dès l'obtention d'une autorisation environnementale (*article 4*) ;
- Créer une procédure spécifique permettant de qualifier les projets de réacteurs nucléaires de « projets d'intérêt général » par décret, et mettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec le projet par décret également (*article 2*). Les contentieux seront ainsi directement examinés par le Conseil d'Etat, sans passer par les échelons intermédiaires des juridictions ;
- Dispenser les projets de construction de réacteurs de permis de construire. La conformité de la construction avec les règles d'urbanisme sera contrôlée lors de la délivrance de l'autorisation environnementale ainsi que l'autorisation de création (*art3*) ;
- Sécuriser juridiquement le développement de nouveaux réacteurs en bord de mer en inscrivant dans le droit une dérogation à la loi littoral pour les installations nucléaires de base (*article 5*) ;
- Dispenser les projets soumis à la délivrance d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (CDUDPM) de réaliser une déclaration d'utilité publique du projet (*article 6*) ;
- Supprimer les dispositions du code de l'environnement qui prévoient qu'un réacteur est réputé fermé dès lors qu'il a cessé de fonctionner pendant plus de deux ans (*art 10*) ;
- Réintroduction de la mesure qui rend possible d'interdire les aides publiques à toute personne qui s'introduit dans une centrale (*article 13*).



TEXTES A VENIR



Commission des affaires sociales

PPL abrogeant le recul de l'âge effectif de départ à la retraite et proposant la tenue d'une conférence de financement du système de retraite

Examen en commission : Mercredi 31 mai / Examen en séance publique : Jeudi 8 juin
Rapporteur : Bertrand Plancher (LIOT) / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Le groupe LIOT et l'essentiel des députés de la NUPES ont déposé le 25 avril une proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites. Bertrand Plancher, le président du groupe LIOT, avait initialement rédigé un texte visant purement et simplement à abroger l'ensemble de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. La présente proposition de loi, qui sera examinée le 8 juin dans le cadre de la niche du groupe LIOT, diffère de cette première version : les dispositions sont davantage travaillées et **plus de 150 députés sont cosignataires**.

Eric Ciotti, Président de LR, a déclaré que ses députés disposeraient d'une « liberté de vote » sur ce texte. Pour rappel, 19 députés LR avaient voté la motion de censure du groupe LIOT contre le Gouvernement. A noter que le soutien à cette initiative dépasse les bancs de l'Assemblée, l'intersyndicale appelant « solennellement » les députés à voter en faveur de la proposition de loi LIOT.

Le texte prévoit d'abroger toute mesure d'augmentation de l'âge légal de départ ou d'accélération du relèvement de la durée de cotisation (43 ans dès 2027 après la réforme) et d'organiser une conférence de financement du système de retraite.

L'article 1 reprend la rédaction de l'article 10 (ex article 7) de la LFSSR 2023 pour revenir aux paramètres antérieurs à la réforme en matière de départ à retraite à taux plein:

- Âge légal de départ à 62 ans ;
- Hausse de la durée de cotisation d'un trimestre tous les trois ans (soit 43 ans de cotisation à partir de 2035 – retour du Touraine de 2014).

Il préserve cependant les mesures favorables aux assurés, dont certaines ont été portées par le **groupe Démocrate** : acquisition de trimestres pour les sportifs de haut niveau, facilitation du rachat de trimestres d'études, prise en compte de trimestres de stage, bonifications et éligibilité élargie aux catégories actives de la fonction publique ouvrant droit à un départ précoce. La clause de revoyure serait supprimée !

L'article 2 prévoit l'organisation d'une conférence de financement du système de retraite et la remise d'un rapport par le Gouvernement. Celui-ci décrirait les nouvelles pistes de financement proposées par la conférence et pourrait donner lieu à un débat.

Le groupe Démocrate votera évidemment contre ce texte, considérant indispensable de préserver la soutenabilité de notre système de retraites par répartition, qui garantit une redistribution et une solidarité entre les générations uniques dans le monde. Reste à définir la stratégie du groupe pour le 8 juin...